

DÉPARTEMENT

VAL-DE-MARNE

COMMUNE : LE PLESSIS-TREVISE

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION
annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

| Qualité (M. ou Mme) | NOM ET PRÉNOM | Date de naissance | Fonction ¹ | Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres) |
|---------------------------|-----------------------|----------------------|--------------------------|---|
| M. | DOUSSET Didier | 07/06/1955 | Maire | 28 |
| M. | MARECHAL Alexis | 01/06/1977 | 1 ^{er} Adjoint | 28 |
| Mme | PATOUX Sabine | 28/04/1970 | 2 ^{ème} Adjoint | 28 |
| M. | HASQUENOPH Jean-Marie | 01/04/1948 | 3 ^{ème} Adjoint | 28 |
| Mme | REBICHON-COHEN Karine | 03/08/1965 | 4 ^{ème} Adjoint | 28 |
| M. | VILLETTE Ronan | 11/12/1975 | 5 ^{ème} Adjoint | 28 |
| Mme | HAOND Viviane | 12/01/1948 | 6 ^{ème} Adjoint | 28 |
| M. | ROYEZ Pascal | 07/10/1959 | 7 ^{ème} Adjoint | 28 |
| Mme | VALLEE Françoise | 30/10/1964 | 8 ^{ème} Adjoint | 28 |
| M. | CARON Bruno | 30/08/1961 | 9 ^{ème} Adjoint | 28 |

Fait à Le Plessis-Trévisse, le 28 mars 2014

¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

DÉPARTEMENT

VAL-DE-MARNE

COMMUNE :

Communes de 1000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

LE PLESSIS-TREVISE

NOGENT-SUR-MARNE

Effectif légal du conseil
municipal
33

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en
exercice
33

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille huit, le quatorze du mois de mars à vingt et une heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de LE PLESSIS-TREVISE

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

| | | |
|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| DOUSSET Didier | VALLEE Françoise | FROT Marc |
| PATOUX Sabine | CARON Bruno | FLORENTIN Sylvie |
| JEGOU Jean-Jacques | DRIDI Dalila | DE OLIVEIRA Jean-Michel |
| REBICHON-COHEN Carine | AVRIL Gérald | TARDIF Virginie |
| MARECHAL Alexis | WIELGOCKI Mathilde | JOUANNEAUX Thierry |
| ROUSSEAU Lucienne | HASQUENOPH Jean-Marie | ORFAO Marie-José |
| VILLETTE Ronan | GUERMONPREZ Monique | CHEVALLIER Maxime |
| MELOCCO Aurélie | RICCIARELLI Joël | MIEL Marie-Hélène |
| ROYEZ Pascal | HEE Floriane | GERARD François |
| HAOND Viviane | BERHAULT Didier | FRANCE Fabienne |
| TEXIER Alain | GOMIS Cynthia | LEMAIRE Nathalie |

Absente : MIEL Marie-Hélène (excusée représentée par pouvoir CHEVALLIER Maxime)

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Jacques JEGOU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Didier BERHAULT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

M. Jean-Jacques JEGOU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 32 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné 4 assesseurs : Mmes Fabienne FRANCE, Nathalie LEMAIRE, Mathilde WIELGOCKI, M. Maxime CHEVALLIER.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages nuls/blancs : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés : 28
- e. Majorité absolue..... : 17

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|---|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| DOUSSET Didier | 28 | Vingt-huit |

2.5. Proclamation de l'élection du maire

M. DOUSSET Didier a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M. DOUSSET Didier, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 à L. 2122-2-1 du CGCT, la commune peut disposer de 9 adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint. Dans les mandatures antérieures, la Commune disposait de 9 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 9 le nombre des adjoints au maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 33
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33
- c. Nombre de suffrages nuls/blancs : 5
- d. Nombre de suffrages exprimés [b – c]..... : 28
- e. Majorité absolue : 17

| NOM DU CANDIDAT PLACE EN TETE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique) | NOMBRES DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|--|------------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MARECHAL Alexis | 28 | Vingt-huit |

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. MARECHAL Alexis

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

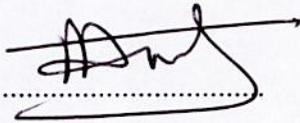
4. Observations et réclamations

Néant

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014, à 20 heures, en double exemplaire¹ a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire,



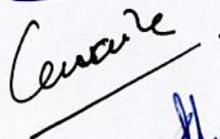
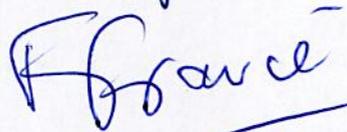
Le conseiller municipal le plus âgé



Le secrétaire,



Les assesseurs,



¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.